

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Cégep de Sherbrooke

Décembre 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Sherbrooke s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Sherbrooke, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 14 avril 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 17, 18 et 19 novembre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des conseillers pédagogiques et aides pédagogiques individuels, des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Sherbrooke et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Cégep apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Nicole Raymond, adjointe à la Direction des études à la retraite du Collège de Bois-de-Boulogne, M^{me} Anic Sirard, conseillère pédagogique au Collège Montmorency et M. Daniel Guillemette, coordonnateur du Département de chimie au Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de M^{me} Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de Sherbrooke est un établissement public fondé en 1968. Il offre 31 programmes d'études collégiales dont 23 dans le secteur technique parmi lesquels le programme *Gestion et exploitation d'une entreprise agricole* est donné au centre de formation de Coaticook. Depuis avril 2002, le Collège a délocalisé deux attestations d'études collégiales (AEC) en *Informatique de gestion* et en *Gestion des entreprises* selon trois protocoles d'entente avec des partenaires de l'Algérie, du Maroc et du Niger.

À l'automne 2008, le Cégep de Sherbrooke est fréquenté par 6228 étudiants à la formation ordinaire dans laquelle enseignent plus de 550 professeurs. Près de 350 étudiants fréquentent le Centre de formation continue (CFC) qui offre treize attestations d'études collégiales (AEC). Les 52 professeurs à la formation continue sont soit des chargés de cours ou partagent leur tâche en formation ordinaire.

À la formation ordinaire, l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est assurée par la Direction des études qui est assistée par quatre directeurs adjoints. La direction du Centre de formation continue relève de la Direction générale. Le directeur du CFC assume, au sens de la PIEA, les responsabilités des départements de la formation ordinaire.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, adoptée par le conseil d'administration en juin 1998, a été évaluée par la Commission en septembre 1998 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. C'est cette politique qui était en vigueur lors de l'autoévaluation du Collège et lors de la visite de la Commission. Cette politique est appliquée tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue au Québec et à l'étranger.

La *Politique du français* (1991), la *Politique de recours à l'intention des étudiantes et des étudiants* (1994 et amendée en 2008), le *Cadre réglementaire sur l'épreuve synthèse de programme* (1998), le *Guide général pour l'élaboration d'un projet de plan de cours* (1995) et le guide institutionnel *Le plan-cadre* (2005) ainsi que le *Cadre de gestion relatif à l'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution* (1996) viennent préciser certains éléments de la PIEA.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche d'autoévaluation du Cégep de Sherbrooke s'est déroulée de septembre 2006 à février 2008. Un comité d'autoévaluation de quatre membres a mené les travaux sous la responsabilité de la Direction des études. Il était formé d'un directeur de l'enseignement et des programmes, du directeur du CFC, d'une conseillère pédagogique ainsi que d'un professeur. Un comité consultatif, formé de neuf personnes représentatives de la communauté collégiale, a donné son avis à toutes les étapes importantes de la démarche. Le rapport d'autoévaluation traite de la formation ordinaire et de la formation continue. Il couvre les objets demandés par la Commission soit l'exercice des responsabilités, l'atteinte des objectifs de la PIEA et les modalités de reconnaissance des acquis. Il a produit un plan d'action. Le Collège a précisé sa démarche d'autoévaluation en se basant sur ce qui est prévu à sa politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP).

La communauté a pu donner son point de vue sur l'ensemble de la démarche. Elle a été consultée sur le devis par l'intermédiaire du comité consultatif, des coordonnateurs de département et de la Commission des études. Aussi, c'est à travers la Commission des études qu'elle a pu s'exprimer sur le rapport et le plan d'action. La Commission des études a validé le rapport. Le conseil d'administration l'a adopté lors de sa réunion du 27 février 2008.

Le Cégep a élaboré un devis qui précise les responsabilités des divers groupes et instances du Cégep dans le cadre de la démarche d'autoévaluation. Un échéancier complète ce devis qui supporte une démarche élaborée autour d'enjeux institutionnels précis. La Commission souligne que le Collège a produit un devis de qualité qui a bien guidé l'ensemble de la démarche. Il est complet quant aux objets d'évaluation, regroupés sous les critères de conformité et d'efficacité. Le Collège prend soin d'en fournir une traduction claire sous forme de questions, pour lesquelles il associe les sources d'information utiles.

Les données et les informations recueillies sont pertinentes à l'étude des objets demandés par la Commission. Pour l'analyse de l'équité et de la justice, le Cégep a utilisé les résultats de deux outils de collecte de données existants : le *Système d'indicateurs pour le suivi des étudiants par programme* (SISEP) rejoint les finissants dans le cadre d'une relance annuelle et le *Processus d'appréciation de la qualité du travail des nouveaux enseignants* (PAQTNE) au cours de leurs quatre premières sessions d'enseignement permet de sonder les étudiants à la fin de chacun de leur cours, notamment sur des éléments portant sur l'application de la PIEA. Des données provenant de l'autoévaluation récente d'un programme ont permis au Collège d'enrichir le portrait de l'efficacité de l'évaluation des apprentissages. De plus, dans le cadre spécifique de l'autoévaluation, pour vérifier particulièrement la conformité des pratiques à la PIEA, le Cégep a développé une stratégie de collecte à deux volets : données perceptuelles et données documentaires. Il a constitué

sept groupes de discussion : les professeurs ayant moins de six ans d'expérience, ceux ayant plus de six ans d'expérience, les coordonnateurs de département, les étudiants, les directeurs de l'enseignement et des programmes, les aides pédagogiques individuels et les conseillers pédagogiques du CFC. Les propos des professeurs tenus lors de deux journées pédagogiques portant spécifiquement sur l'évaluation des apprentissages ont été considérés. Des analyses documentaires ont été réalisées sur les plans de cours, les outils d'évaluation des apprentissages et les dossiers de reconnaissance des acquis scolaires. Le Collège a analysé un échantillon aléatoire de 40 plans de cours provenant de la formation ordinaire et 22 de la formation continue. La grille utilisée pour leur analyse est constituée de seize éléments stipulés dans la PIEA. Des outils d'évaluation des apprentissages ont été demandés par le Collège aux professeurs pour constituer un échantillon de méthodes d'évaluation diverses. Il a reçu 29 activités d'évaluation dont une quinzaine d'épreuves finales de cours. Le travail d'analyse de conformité à la PIEA a été réalisé par un comité dans chacun des départements. Ces comités départementaux ont aussi examiné l'équité des évaluations en ce qu'elles permettent de mesurer la maîtrise de la compétence, qu'elles revêtent un caractère intégrateur et qu'elles soient en cohérence avec ce qui est enseigné. L'analyse de la conformité à la PIEA et de l'équivalence des activités d'évaluation s'est faite à partir de 17 critères. Un échantillon de dossiers de reconnaissance des acquis scolaires a été constitué à partir des demandes de l'automne 2006. Enfin, un portrait de l'équivalence des évaluations a été tracé par une étude statistique réalisée par le Collège sur les résultats scolaires des étudiants en fonction de la moyenne pondérée au secondaire.

Les données recueillies sont pertinentes, diversifiées et généralement suffisantes. En effet, la Commission souligne la qualité des questionnaires conçus pour cette opération qui ont permis de recueillir des données perceptuelles de différentes instances et souligne leur complémentarité aux sources d'information existantes. La Commission note cependant que le Collège aurait gagné à élargir sa cueillette de données auprès des étudiants et professeurs de la formation continue, ainsi qu'auprès des comités de programme. De plus, pour bien évaluer la conformité des plans de cours, le Collège aurait dû analyser leur cohérence aux plans-cadres de cours et aux règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA). La Commission estime que cela lui aurait permis de mieux appuyer ses conclusions sur l'exercice des responsabilités. Dans le but de vérifier si les évaluations finales de cours sont justes et équitables, il est noté que le tiers seulement de l'échantillon d'outils d'évaluation analysés était constitué d'évaluations finales de cours, ce qui limite la portée des conclusions du Collège. Une épreuve synthèse de programme a été analysée par le Collège. Pour fonder son jugement, la Commission a analysé des RDEA, des plans-cadres et des plans de cours et a procédé à une analyse portant spécifiquement sur les évaluations finales de cours et les épreuves synthèses de programme. Elle a aussi examiné des dossiers d'étudiants.

En général, la Commission observe que l'analyse du Collège est rigoureuse et permet d'établir des conclusions pertinentes. Ces dernières auraient pu être nuancées compte tenu de l'échantillon d'évaluations retenu comme ses conclusions auraient pu être enrichies si le résultat de ses analyses de plans de cours y avait été totalement réinvesti.

En conclusion, la Commission estime que, dans l'ensemble, les choix méthodologiques et la démarche retenus par le Collège lui ont permis de rendre compte de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

La démonstration du Collège prend en compte les responsabilités de tous les intervenants prévus à la PIEA. Les responsabilités de la Direction des études ont été évaluées à travers les actes délégués aux directeurs d'enseignement et de programmes et à la formation continue. Le rapport du Collège conclut que les intervenants exercent leurs responsabilités conformément au texte de la politique.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages précise que les départements peuvent se doter, au besoin, de politiques et de procédures départementales d'évaluation. Le rapport du Collège indique que plusieurs départements s'en sont dotés afin d'harmoniser les pratiques évaluatives à l'intérieur du département. Lors de la visite, la Commission a constaté que même si certains départements disent ne pas avoir de telles règles, les plans de cours qu'elle a analysés y font référence. À la formation continue, il n'y a pas de règles particulières d'évaluation. Lorsqu'une AEC est rattachée à un département de la formation ordinaire, les professeurs utilisent les RDEA en vigueur dans ce département. Au moment de la visite, le Centre de formation continue expérimentait certaines règles qui pourront éventuellement donner lieu à une RDEA adaptée à ses besoins. L'analyse des RDEA par la Commission démontre qu'elles sont conformes à la PIEA. Selon la PIEA, ces RDEA doivent être approuvées par la Direction des études. Celles-ci sont incluses dans les plans de cours et c'est par le processus d'adoption des plans de cours que le Collège dit adopter ces règles. Lorsque les départements se donnent une RDEA, elles ne sont donc pas adoptées selon un processus convenu et connu. La Commission encourage le Collège à mettre en œuvre l'action qu'il a ciblée dans son plan afin de clarifier son processus d'approbation des règles départementales d'évaluation des apprentissages.

C'est par un guide institutionnel, élaboré en 2005, que le Collège prévoit la conception des plans-cadres cohérents aux devis ministériels et aux orientations éducatives du Collège. C'est par la PIEA qu'il précise les responsabilités inhérentes à leur rédaction et à leur approbation. Selon la politique, c'est le comité de programme qui élabore les plans-cadres de cours que la Commission des études doit approuver. Lors de la visite, la Commission a pu constater que tous les cours offerts à la formation continue ont des plans-cadres. Ceux-ci ont été acheminés à la Commission des études puis adoptés au conseil d'administration. À la formation ordinaire, tous les programmes ont des plans-cadres sauf celui des *Sciences de la nature* qui travaille présentement à leur élaboration pour une approbation à la fin de la session d'hiver 2009. À travers son analyse de plans-cadres, la Commission a pu noter

l'effet favorable de la mise en œuvre du guide institutionnel et elle souligne que des informations utiles pour l'élaboration des évaluations finales de cours y sont précisées comme les modalités et les cibles d'évaluation. Selon les professeurs rencontrés par la Commission, le plan-cadre est une référence utilisée et appréciée.

En conformité à la politique, le plan de cours est élaboré par le professeur qui se réfère en particulier au *Guide général pour l'élaboration d'un projet de plan de cours* (1995) produit par le Collège, au plan-cadre de cours ou aux plans de cours précédents. Les départements recommandent l'approbation des plans de cours à la Direction des études comme cela est prévu à la PIEA après en avoir vérifié la conformité et, le cas échéant, à la RDEA particulièrement sur le plan du contenu et de l'équité des évaluations. Selon le Collège, tous les départements à l'enseignement ordinaire se sont dotés d'un mécanisme de vérification des plans de cours et il en est de même au Centre de formation continue. Cette vérification se fait à l'aide de grilles construites par les départements ou fournies par sa Direction de l'enseignement et des programmes. Ces grilles comportent les éléments à vérifier en lien avec les règles d'application de la PIEA. La vérification est réalisée, selon les départements, soit par le coordonnateur de département soit par un comité formé à cet effet. Les plans de cours adoptés en département sont acheminés à un des directeurs adjoints qui, lors d'une rencontre de rétroaction avec le coordonnateur, souligne les éléments à modifier s'il y a lieu avant d'en faire l'approbation. Le rapport du Collège précise qu'à la formation ordinaire, le suivi des modifications au plan de cours se fait à l'occurrence du cours et que l'étape d'approbation des plans de cours donne lieu à un processus d'amélioration continue. À la formation continue, les plans de cours sont soumis au conseiller pédagogique qui analyse et intervient directement auprès du professeur si des modifications doivent être apportées. Il les achemine par la suite à la direction du Centre de formation continue qui les approuve. Toutefois, elle n'en recommande pas leur approbation à la Direction des études comme cela est prévu par la PIEA. La Commission **suggère** ainsi au Collège de s'assurer de l'exercice conforme à sa politique des responsabilités de la direction du Centre de formation continue liées à l'approbation des plans de cours. Pour les cours des AEC à l'étranger, les plans de cours sont approuvés par le conseiller sur place puis soumis au Centre de formation continue de Sherbrooke.

Le Collège conclut que les plans de cours sont largement rédigés en conformité à la PIEA, mais il cible tout de même des lacunes. Après son analyse de plans de cours, la Commission conclut que ceux-ci sont généralement conformes à la PIEA, mais que, malgré les processus départementaux d'évaluation de conformité des plans de cours, il y a quelques éléments de non-conformité, notamment en ce qui concerne la présence des standards, des modalités de participation et des formes et moments des évaluations formatives. Comme cela est prévu à son plan d'action, le Collège a mis en œuvre une action qui consiste en l'élaboration d'un document de référence qui devrait permettre de préciser les responsabilités de chacun au regard du processus d'approbation des plans de

cours pour la formation ordinaire. Pour la formation continue, l'élaboration d'un outil de suivi des demandes de modifications aux plans de cours est en voie de réalisation. Le Collège a prévu aussi d'autres mesures, dont certaines étaient en voie de réalisation lors de la visite de la Commission. Cependant, comme le processus d'approbation des plans de cours ne permet pas toujours de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA, la Commission invite le Collège à s'assurer de la conformité à la PIEA de l'ensemble des plans de cours tant en formation ordinaire qu'en formation continue.

Selon la PIEA, les professeurs doivent recourir le plus souvent possible à l'évaluation formative. Le Collège souligne dans son rapport que les pratiques sont nombreuses et variées et que différentes formes de rétroaction s'apparentent à de l'évaluation formative. Par ailleurs, il relève une ambiguïté autour du sens donné à l'évaluation formative, ce que la visite a permis de confirmer. La Commission partage le point de vue du Collège sur les causes de cette ambiguïté et a observé ses conséquences dans les pratiques d'évaluation. À la formation ordinaire, la confusion provient du fait que l'évaluation des étudiants, au sens de la politique, doit se faire de façon continue durant la session et à la formation continue, les activités d'évaluation formative peuvent devenir des conditions d'accès aux épreuves sommatives voire être converties en évaluations sommatives. Le plan d'action du Collège prévoit la révision des articles du texte de la PIEA portant sur l'évaluation formative et l'évaluation continue et prévoit une offre de formation aux professeurs. La Commission invite le Collège à mettre en œuvre les actions envisagées ou toute autre action assurant le recours à des activités d'évaluation formative dans tous les cours.

La politique établit l'obligation de la tenue d'une épreuve finale de cours qui ne doit pas valoir plus de 40 % de la note finale, sauf dans le cas particulier des stages. L'analyse du Collège de certaines évaluations finales de cours fait état de pondérations qui variaient entre 15 et 100 % et ceci, conformément à la PIEA. Au moment de la visite, le Cégep avait déjà entrepris une réflexion sur la pondération de l'évaluation finale de cours, ce qui incluait les stages. Le plan d'action du Collège énumère plusieurs actions liées aux épreuves finales de cours, dont leur analyse plus approfondie, notamment sur leur pondération. La Commission conclut, à la suite de son analyse d'épreuves finales de cours, qu'elles sont généralement conformes eu égard à leur pondération et qu'elles correspondent à ce qui est annoncé au plan de cours.

Selon la PIEA, le département doit vérifier ponctuellement la qualité des outils. Le Collège dans son rapport souligne que plusieurs départements se dotent de procédures particulières pour favoriser l'harmonisation des pratiques évaluatives. Il conclut que la responsabilité des départements dans l'évaluation des instruments d'évaluation n'est pas entièrement assumée tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. À la suite de la visite, la Commission conclut dans le même sens que le Cégep. Elle constate que le processus de validation des instruments d'évaluation est en voie d'amélioration puisqu'une réflexion est

bien enclenchée au Collège et qu'elle se traduit par des actions prévues à son plan. En effet, le Collège s'y propose de mieux encadrer le travail collectif et d'offrir un soutien pédagogique aux équipes départementales, en particulier pour la production d'outils d'évaluation. Comme cela a été fait pour la formation ordinaire, une action du plan vise l'analyse d'instruments d'évaluation pour la formation continue. La Commission invite le Collège à mettre en œuvre les actions prévues à son plan permettant aux départements et à la Direction de la formation continue d'exercer pleinement leurs responsabilités.

Le processus de révision de notes est décrit dans la *Politique relative aux recours dont peuvent se prévaloir les étudiantes et étudiants* et la PIEA établit que chaque département se dote d'un comité de révision de notes, ce qui est confirmé tant dans le rapport du Collège que lors de la visite. La Commission constate cependant qu'il y a en réalité deux processus pour les étudiants de la formation continue. En effet, la visite démontre que ces derniers doivent se présenter au comité de révision du Département de la formation ordinaire auquel est associée l'AEC. Certaines AEC n'étant pas associées à un département, c'est l'aide pédagogique individuel qui assume cette responsabilité.

La PIEA du Collège précise que la qualité de la langue est un objet d'évaluation devant compter entre 5 et 15 % de la note de toute évaluation écrite ou orale. Dans son rapport, le Collège souligne que 71 % des plans de cours sont conformes à cette exigence. En plus de relever des plans de cours qui ne sont pas conformes sur ce point, il note des pratiques différentes dans l'évaluation de la qualité de la langue selon les départements. L'analyse d'outils d'évaluation réalisée par le Collège révèle que les critères de correction sont absents ou ne sont pas clairs reflétant ainsi le besoin manifesté par les professeurs de balises et d'un outil commun qui permettrait une correction uniforme du français. Le Collège conclut qu'une réflexion collective s'impose autour de la maîtrise de la langue. La visite a permis de constater qu'à l'intérieur même d'un département, différentes stratégies d'évaluation, toutes conformes à la politique, sont utilisées, ce que confirment les étudiants. Le Cégep a devancé son échéancier et a déjà entrepris son action concernant la réécriture de sa politique du français, notamment pour y préciser les balises pour soutenir le travail des professeurs, ce que la Commission l'encourage à poursuivre.

Selon la PIEA, l'épreuve synthèse de programme (ESP) est rattachée à un cours porteur et peut revêtir différentes formes selon les caractéristiques du programme, notamment selon sa structure et son profil de sortie, et selon le devis ministériel. L'élaboration de l'ESP et la détermination de ses modalités de reprise et des préalables requis sont des responsabilités du comité de programme ou de l'ensemble, en concertation, des professeurs intervenant dans le programme. L'ESP étant liée à un cours-porteur, c'est donc à travers les processus d'approbation des plans-cadres de cours et des plans de cours que sa conformité à la politique est vérifiée et que son approbation se fait par la Direction des études. Le rapport

du Collège conclut que les comités de programme s'acquittent de leurs responsabilités, ce que la Commission a également pu constater.

Les modalités de reconnaissance des acquis scolaires sont définies dans un cadre de gestion qui confirme le rôle majeur de l'aide pédagogique individuel (API). En effet, il recommande l'octroi d'une dispense, équivalence ou substitution comme cela est précisé dans la PIEA. Il travaille à l'aide d'outils développés à l'interne favorisant l'uniformité du traitement des demandes qui lui sont acheminées généralement par le professeur. Le mécanisme se déroule conformément au texte de la PIEA comme le Collège conclut dans son rapport, ce que confirme la Commission à la lumière de l'analyse de dossiers d'étudiants. Le Cégep répond aux demandes ponctuelles de reconnaissance d'acquis extrascolaires provenant des étudiants. Il y a une volonté de développer des outils au gré des demandes comme le plan d'action le prévoit.

En ce qui concerne la sanction des études, les responsabilités reliées au processus sont exercées en conformité avec ce qui est prévu à la politique. À la formation ordinaire, les aides pédagogiques individuels et le registrariat analysent les dossiers d'étudiants à l'aide d'un outil informatisé avant de faire une recommandation à la Direction des études. À la formation continue, l'aide pédagogique individuel fait l'analyse des dossiers puis les transmet à la direction du Centre de formation continue qui les achemine à la Direction des études. Celle-ci transmet les résultats des analyses au conseil d'administration pour l'octroi des AEC et les recommandations des sanctions au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour les DEC. La Commission conclut que ce processus est mis en œuvre conformément à la politique.

La politique précise que le Cégep doit procéder de façon périodique à l'évaluation de sa PIEA. Aucune autoévaluation de la politique, de son application ou de sa révision n'a été menée depuis 1998, ce qui aurait permis au Collège de s'assurer de son application tant en conformité qu'en efficacité et d'ajuster, le cas échéant, sa PIEA à l'évolution de ses pratiques. Aussi, la Commission **suggère** au Collège d'appliquer sa PIEA au regard de l'évaluation de son application et, au besoin, d'en préciser les modalités.

La Commission constate que les intervenants du Cégep de Sherbrooke exercent partiellement leurs responsabilités dans l'application de la politique, en particulier en regard de l'adoption des plans de cours.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège énonce trois objectifs dont l'efficacité a été analysée en recourant à diverses sources d'information. Le premier objectif du Collège est d'encadrer l'évaluation des apprentissages par la politique. Le second est d'assurer la qualité de cette évaluation des apprentissages, ce que le Collège appelle la validité de l'évaluation. Enfin, le dernier concerne l'équité de l'évaluation dans le sens où le Cégep peut attester l'atteinte des objectifs du programme par les étudiants. Ces objectifs sont partiellement atteints selon le Cégep.

La Commission a évalué les objectifs d'équité et de justice poursuivis par la PIEA du Collège. Pour elle, l'équité s'évalue sur la capacité de l'évaluation à mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, sur la fidélité de l'évaluation au contenu enseigné et sur son équivalence quand un même cours est offert par plus d'un professeur.

Le Collège s'assure de la prise en charge des objectifs de programme et du devis ministériel par la mise en place de plans-cadres desquels découlent les plans de cours. L'analyse du Collège d'instruments d'évaluation pour mesurer la pertinence du contenu évalué l'amène à conclure que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné. La Commission, par ses rencontres et son analyse des instruments d'évaluation et des plans de cours, constate également que les évaluations sont en lien avec le contenu enseigné.

Selon les rencontres menées par la Commission auprès des professeurs et étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue, un malaise sur le sens à donner à la compétence et surtout sur la façon de l'évaluer est soulevé. Selon le Collège, les professeurs disent eux-mêmes rencontrer une série de difficultés pour la production d'évaluations permettant d'attester l'atteinte des objectifs du cours en fonction des standards ciblés. Ces difficultés sont notamment le choix stratégique d'une activité d'évaluation pertinente à la compétence visée, le choix même de l'objet d'évaluation, le niveau de complexité approprié et l'établissement de critères d'évaluation congruents. Se basant sur son analyse d'évaluations finales de cours et des rencontres menées lors de la visite, la Commission constate que les évaluations finales de cours, dans 50 % des cas, ne revêtent pas un caractère synthèse. Aussi, la mesure de la maîtrise individuelle des compétences de cours n'est pas assurée puisque certaines épreuves finales de cours se font en groupe, comme la Commission a pu le constater par son analyse et lors des rencontres avec les professeurs et les étudiants de la formation continue. Elle note que les évaluations

finales de cours n'ont pas toujours un poids suffisant pour attester la maîtrise de la compétence visée selon son analyse et les rencontres avec les professeurs et les étudiants. En effet, l'étudiant peut réussir le cours sans se présenter à l'épreuve finale lors de laquelle il devrait pouvoir attester la maîtrise de la compétence. Le Cégep donne suite à ce constat, en prévoyant dans son plan d'action, soutenir les équipes départementales dans l'élaboration d'épreuves finales de cours ayant un caractère synthèse. À partir des constats du Collège, renforcés par les rencontres menées par la Commission lors de la visite et ses analyses, celle-ci conclut que les pratiques évaluatives n'assurent pas la mesure de l'atteinte des objectifs selon les standards établis. Considérant la situation,

la Commission recommande au Collège de s'assurer, pour chaque étudiant, de l'atteinte des objectifs de chacun des cours, selon les standards établis.

La Commission a procédé à l'analyse des épreuves synthèses de programme. Elle révèle plusieurs lacunes quant à la conception de l'épreuve ou à son évaluation. D'une part, la Commission souligne que près de 50 % des épreuves ne permettent pas à l'étudiant d'attester la maîtrise des compétences essentielles du programme, notamment parce que la pertinence de l'épreuve même eu égard aux compétences évaluées n'est pas assurée ou le choix de l'objet n'est pas en lien avec l'intégration des compétences à évaluer, et rarement ces épreuves intègrent la formation générale. Aussi, le niveau de complexité des épreuves n'est pas toujours approprié à l'objectif d'intégration poursuivi des compétences du programme. D'autre part, la Commission note que certaines épreuves se réalisent en équipe et que leur évaluation ne permet pas de distinguer la maîtrise individuelle de la compétence. De plus, elle note que les critères de correction utilisés ne sont pas toujours congruents aux objectifs. Considérant la diversité des lacunes présentes dans les épreuves qu'elle a analysées,

la Commission recommande au Collège de s'assurer, pour chaque étudiant, que l'épreuve synthèse de programme mesure bien l'intégration des objectifs essentiels du programme.

L'équité des évaluations dépend aussi de leur équivalence quand un même cours est donné par plusieurs professeurs. Des pratiques pédagogiques ont été mises en place par les départements pour assurer l'équivalence des évaluations comme la constitution de comités de cours. La Commission a constaté en effet, lors de la visite, que les stratégies utilisées pour la production d'évaluations comparables sont nombreuses. Le Cégep souhaite soutenir, comme cela est prévu dans son plan d'action, les équipes départementales, notamment par l'intensification du travail de concertation entre les professeurs et entre ceux-ci et les professionnels et directions pédagogiques, et par la clarification des responsabilités de chacun. À la suite de son analyse d'évaluations finales de cours et à la

suite des rencontres menées lors de la visite, la Commission conclut, comme le Collège, que les mécanismes pour assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages sont efficaces et que les évaluations finales de cours sont équivalentes, ce qui est d'ailleurs largement reconnu par les étudiants.

Enfin, d'autres facteurs peuvent affecter l'équité de l'évaluation des apprentissages. À partir de l'analyse des RDEA et des rencontres menées pendant la visite, la Commission conclut comme le Collège que les règles d'évaluation que se sont données les départements sont variables et les professeurs de la formation ordinaire rencontrés par la Commission disent les appliquer selon leur bon jugement. D'ailleurs, les étudiants rencontrés disent ne pas se sentir évalués de façon équitable. De plus, à la formation continue, les rencontres révèlent également le fait qu'il y a une adaptation de l'application de certaines règles d'évaluation selon les situations particulières, le degré de motivation ou la qualité de participation au cours des étudiants. Ainsi, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'un traitement équitable dans l'application des règles départementales, notamment celles portant sur la qualité de la langue, les modalités de participation au cours et les retards dans la remise des travaux.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires, l'efficacité des pratiques de reconnaissance est assurée, selon le Collège. La visite a permis de préciser qu'une table de correspondance bien établie, mise à jour annuellement et qui s'enrichit au fur et à mesure des demandes en tenant compte de l'avis des départements, est utilisée par les aides pédagogiques individuels qui disposent également de plans de cours et de tests. La Commission conclut que ces moyens pour mesurer l'atteinte des objectifs et pour assurer un traitement équivalent des dossiers favorisent l'équité.

La Commission a évalué le critère de justice des évaluations. Pour elle, la justice réfère à la qualité des informations sur les règles d'évaluation transmises aux étudiants, l'impartialité des évaluations et le droit de recours des étudiants.

La justice implique que les étudiants sont informés des règles qui régissent l'évaluation de leurs apprentissages, qu'elles soient institutionnelles, départementales ou de programme. La PIEA, que l'on retrouve sur le site Internet du Cégep, est publiée chaque année dans le guide de l'étudiant. Bien que facilement accessible aux étudiants, c'est par le plan de cours, auxquels sont annexées les RDEA, qu'ils sont informés des principales règles d'évaluation des apprentissages. Les enseignants transmettent par écrit aux étudiants toute modification majeure au plan de formation en cours de session. Par ailleurs, le Collège rapporte que si les professeurs ont de la difficulté à établir la façon d'évaluer les compétences, cela a nécessairement une incidence sur la clarté de la transmission des critères de correction aux étudiants. La Commission constate également, à la lumière de son analyse des instruments d'évaluation, un manque d'information sur les critères de

correction. L'expérimentation en cours au moment de la visite sur la transmission en ligne des plans de cours, afin d'améliorer la diffusion de l'information, soulève beaucoup de doutes, tant chez les professeurs que chez les étudiants, quant à une meilleure information notamment sur les critères. Le Collège gagnerait à bien diagnostiquer la problématique soulevée. De plus, les étudiants rencontrés par la Commission se disent peu renseignés sur l'épreuve synthèse de programme même si en principe les informations sont accessibles. La Commission invite le Collège à s'assurer de bien informer les étudiants sur les modalités d'évaluation de l'épreuve synthèse de programme.

L'impartialité dans l'évaluation est un autre facteur de justice. Les professeurs établissent des critères et utilisent des grilles de correction, comme le Collège le précise dans son rapport. Les étudiants se disent satisfaits de la clarté des critères d'évaluation lorsqu'ils sont précisés, car ils favorisent l'impartialité de l'évaluation. Les rencontres menées par la Commission auprès des étudiants et son analyse d'instruments d'évaluation lui ont permis de conclure que l'évaluation est généralement impartiale.

La Politique de recours à l'intention des étudiantes et des étudiants fixe le mécanisme de révision de notes. La Commission a pu constater, tant sur la base des rencontres que de l'étude des dossiers étudiants, que cette politique est connue des étudiants et qu'ils s'en prévalent. Elle conclut que le traitement des demandes est efficace à la formation ordinaire. Cependant, à la formation continue, l'étudiant rencontre des délais et un traitement différent de sa demande selon que son AEC est associée à un département de la formation ordinaire ou pas. Aussi, la Commission invite le Collège à examiner cette situation.

En ce qui a trait à la reconnaissance de leur droit et de la procédure des acquis scolaires, la visite a permis d'établir que tous les étudiants de la formation ordinaire sont informés par lettre lors d'une rencontre d'information tenue au début de leur formation. À la formation continue, c'est généralement en classe que le professeur détecte les étudiants qui pourraient bénéficier de reconnaissances d'acquis scolaires. La politique institutionnelle de recours s'applique pour tous les litiges pédagogiques, dont ceux liés à la reconnaissance des acquis. Dans l'ensemble, la Commission conclut comme le Collège que les modalités de reconnaissance des acquis scolaires sont efficaces, notamment par la transparence des informations transmises aux étudiants et par le traitement impartial des demandes. La Commission attire toutefois l'attention du Cégep sur la qualité de l'information qu'il aura à transmettre aux étudiants selon le rythme de développement des outils de reconnaissance des acquis extrascolaires que son plan d'action prévoit.

Au terme de la visite, la Commission estime que l'application que fait le Cégep de sa PIEA est partiellement efficace, en particulier en ce qui concerne l'équité des évaluations.

Le plan d'action

Le Cégep a produit un plan d'action à la suite de la démarche d'autoévaluation de l'application de la PIEA. Six champs d'intervention sont précisés par une série d'actions pour lesquelles des responsables sont nommés et des échéances sont fixées dans un horizon de deux ans. Le plan d'action est en lien avec les résultats de l'autoévaluation du Collège. Aussi, bien que les actions sont de nature à améliorer l'application de la PIEA, leur formulation ne permet pas au Collège de s'assurer de leur efficacité potentielle ni du suivi de leur mise en œuvre puisqu'elles demeurent imprécises quant aux objets et aux résultats attendus. De plus, elles ne couvrent pas l'équité des évaluations, en particulier, pour laquelle des lacunes ont été cernées par le Collège.

Le Cégep a déjà entrepris certaines actions dans le chantier du soutien aux équipes départementales, dans celui du travail institutionnel sur l'évaluation des apprentissages et sur la reconnaissance des acquis. Enfin, le soutien à l'équipe du Centre de formation continue couvre plusieurs actions particulièrement pour assurer un meilleur encadrement pédagogique des professeurs. Un groupe de travail a été mis en place. Des actions sont prévues sur l'offre de formation pour soutenir les professeurs. La réécriture de la politique du français et la révision du protocole de présentation des travaux constituent pour le Collège un chantier. De plus, 24 des 31 départements avaient inscrit dans leur plan de travail annuel des actions de suivi, principalement sur l'évaluation des apprentissages. Cependant, afin de mieux évaluer l'efficacité de ses actions en lien avec l'amélioration de l'application de la PIEA, la Commission invite le Collège à compléter son plan et à mieux préciser les résultats attendus.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Sherbrooke a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Cégep devra notamment s'assurer que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs de chacun des cours et que l'épreuve synthèse de programme mesure bien l'intégration des objectifs essentiels des programmes.

En ce qui concerne la conformité, la Commission conclut que les responsabilités sont partiellement exercées par les intervenants comme prévu à la PIEA. Elle souligne la qualité et la pertinence des plans-cadres de cours et leur utilité pour la rédaction des plans de cours qui spécifient les modalités d'évaluation dans un plan d'évaluation. La Commission note le soutien de la communauté aux nouveaux professeurs. La Commission suggère au Collège de s'assurer de l'exercice conforme à sa politique des responsabilités de la direction du Centre de formation continue liées à l'approbation des plans de cours. De plus, la Commission suggère au Collège d'appliquer sa PIEA au regard de l'évaluation de son application et, au besoin, d'en préciser les modalités.

Quant à l'efficacité, la Commission note la qualité des évaluations sous l'angle de l'impartialité. La diversité des pratiques pédagogiques départementales afin d'assurer l'équivalence des évaluations est riche. Le traitement efficace et juste des demandes de reconnaissance des acquis scolaires est à souligner. L'information aux étudiants quant aux différentes politiques, que ce soit la PIEA ou la *Politique de recours à l'intention des étudiantes et des étudiants*, est transmise de façon efficace. La Commission recommande au Collège de s'assurer, pour chaque étudiant, de l'atteinte des objectifs de chacun des cours, selon les standards établis. Elle lui recommande aussi de s'assurer, pour chaque étudiant, que l'épreuve synthèse de programme mesure bien l'intégration des objectifs essentiels du programme. De plus, la Commission suggère au Collège de s'assurer d'un traitement équitable dans l'application des règles départementales, notamment celles qui concernent la qualité de la langue, les modalités de participation au cours et les retards dans la remise des travaux.

La démarche d'autoévaluation de l'application de la PIEA du Cégep de Sherbrooke repose sur l'enjeu explicite d'outiller les professeurs pour développer une expertise en autoévaluation à transférer et à réutiliser. D'ailleurs, l'engagement de la communauté dans cette démarche est important et significatif. Les données sont pertinentes et généralement suffisantes. L'analyse des données et les conclusions qui en découlent permettent au Collège de rendre compte, de façon générale, de leur réalité. Pour fonder son jugement, la Commission a analysé la conformité des RDEA, de plans-cadres de cours et de plans de

cours à la PIEA et pour statuer sur l'efficacité, elle a complété son analyse par l'étude d'évaluations finales de cours ainsi que d'épreuves synthèses de programme. Elle a aussi examiné des dossiers d'étudiants.

Les actions prévues au plan du Cégep sont en lien avec les constats établis dans le rapport et sont réalistes. Elles sont mobilisatrices pour la communauté et devraient permettre une amélioration dans l'application de la PIEA au Cégep de Sherbrooke.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep de Sherbrooke a fait parvenir ses réactions à la version préliminaire du rapport d'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Dans l'ensemble, le Collège est d'avis qu'il reflète bien l'application qu'il faisait de sa politique au moment de la visite. Il accueille favorablement les avis de la Commission tout en émettant une réserve sur la recommandation portant sur l'atteinte des objectifs pour chacun des cours. Le Collège précise certaines informations et transmet les actions en suivi de sa démarche d'autoévaluation qu'il a réalisées ou entreprises depuis la visite de la Commission. Les commentaires du Collège ont été pris en considération par la Commission.

En effet, le Cégep a révisé sa PIEA de façon à spécifier notamment les processus concernant l'approbation des règles départementales et celle des plans de cours. De plus, il a produit un document portant sur les tâches et responsabilités au regard de l'évaluation des apprentissages qu'il a présenté aux différentes instances concernées. Il a adopté une nouvelle politique du français. Finalement, le Collège s'est assuré de porter au bilan des réalisations 2009-2010 et au plan d'action 2010-2011 différents travaux liés à l'évaluation des apprentissages, notamment, la vérification des outils d'évaluation des apprentissages et la révision des épreuves synthèses de programme.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim